



CHORUS 71



Déposé le 25 juin 2007

Editorial N° 75

Je me permets d'exprimer un petit regret pour ce Chorus de fin d'année scolaire : il ne reflète pas assez la diversité des syndicats de la FSU en Saône et Loire. On n'y retrouve que 5 syndicats sur les 14 bien implantés dans notre département.

La FSU 71 travaille actuellement, comme tous les autres départements, à une amélioration de la structure Régionale qui devrait être opérationnelle avant la fin de l'année.

Vous avez remarqué que Chorus a perdu ses belles couleurs car nous n'avons pas poursuivi le partenariat avec le Crédit Mutuel des Enseignants qui, en échange d'une demi-page de publicité à la fin de la revue, nous finançait le papier et la couleur de la page de garde.

En cette fin de mois de juin, nous avons un nouveau Président de la République et une nouvelle Assemblée Nationale, qui nous ont promis des changements rapides qui, hélas, ne vont pas dans le sens des objectifs de la FSU et de ses syndicats. L'été risque d'être rude et la rentrée difficile.

Mais cela ne m'empêche pas de vous souhaiter de **Bonnes Vacances**.



Dispensé de timbrage CHALON C.D.I.S.

Sommaire :

Des CDD à l'ANPE (page 2)

l'UNATOS au Conseil Général (page 2)

Critique des statistiques du chômage (pages 2 et 3)

Ouverture du marché de l'électricité et du gaz à la concurrence (page 3)

Assises de la jeunesse (page 4)

Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) sont une imposture (page 5)

Emplois précaires, EVS, prime de retour à l'emploi et autres injustices (pages 6 et 7)

Comité Hygiène et Sécurité Départemental (page 8)

Droit et immigration (pages 9 et 10)

Carte scolaire (pages 11 et 12)



Organe de la **Fédération Syndicale Unitaire** de Saône & Loire 2 rue du Parc 71100 CHALON/SAONE
Imprimé par nos soins, Directeur de publication : Philippe DORMAGEN *Trimestriel *Prix au N° 1 €

Tel : 03 85 43 69 69 mail : fsu71@fsu.fr site : <http://sd71.fsu.fr> * juin 2007 * Numéro 75



Les conséquences de l'embauche de CDD à l'ANPE

Indépendamment du recrutement de personnes en Contrat à Durée Déterminée pour des renforts ponctuels, l'Etablissement recrute des CDD sur des postes vacants et leur fait suivre la formation initiale de tous les conseillers.

A partir de ce moment, les postes vacants ne sont plus proposés ni en mutation/promotion en interne, ni en recrutement externe sur concours, ils sont gelés pour au moins deux ans, le temps que la personne en CDD ait l'ancienneté minimum de 2 ans pour pouvoir passer un concours spécifique.

En cas de réussite au concours, la personne en CDD est recrutée sur place, sur le poste gelé mais bien tenu au chaud.

C'est pourquoi on entend fréquemment nos responsables hiérarchiques promettre aux agents en CDD une embauche sur place.

Que faut-il penser de tout cela ?

- Qu'il n'est pas normal que certains soient recrutés près de chez eux alors que d'autres galèrent en passant des concours avec prise de poste éloigné de leur domicile ?
- Ou bien est-il anormal de ne pas embaucher un collègue qui a réussi la validation de la formation ?

Quelle que soit la sensibilité de chacun sur ce problème, il apparaît clairement que l'embauche de CDD crée un sentiment d'injustice dans tous les cas.

LE SNU RAPPELLE SON OPPOSITION AU RECRUTEMENT DE CDD

Entrevue Conseil Général de Saône et Loire et UNATOS le 29 mai 2007

Après la décentralisation, 86% des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service de l'Education National ont choisi le transfert au Conseil Général. Mais en l'absence d'élections (qui seront en 2008) le syndicat UNATOS de la FSU n'a pas d'existence légale au CG71, malgré les promesses ministérielles.

Accompagnés de représentants de la FSU départementale, les membres de l'UNATOS ont rencontré le président Sirugue et demandé que l'UNATOS/FSU soit reconnue comme organisation syndicale, c'est à dire que le droit syndical doit pouvoir lui être appliqué pour :

Animer des heures d'information syndicale

Organiser des formations syndicales

Avoir droit aux autorisations spéciales d'absence

Il semblerait que les freins viennent des organisations syndicales déjà en place au CG71, mais le président a estimé pouvoir répondre positivement à nos demandes, excepté celles concernant la mise à disposition d'un local, d'un ordinateur avec accès à internet et à l'intranet du Conseil Général, d'un téléphone et de tout matériel courant de bureau.

Une prise de contact devrait se faire également avec les syndicats CGT et CFDT des agents du Conseil Général pour essayer de mettre au point des relations franches.



Un tract du Syndicat National Unitaire ANPE Bourgogne FSU

snuanpe.bourgogne@aliceadsl.fr

<http://perso.wanadoo.fr/snu.anpe.bourgogne>

LE SNU BOURGOGNE ACCUSE LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANPE DE DISCRIMINATION !

En effet au pays des Droits de l'Homme,

une offre d'emploi compte plus qu'un demandeur d'emploi !

Toutes les offres d'emploi sont systématiquement reconnues

et soigneusement comptabilisées :

les offres de Père Noël et de baby sitters, les offres saisonnières et de ramasseurs de pommes, les CDI d'une heure par semaine (rares, nous vous l'accordons, mais ils existent !) ... le moindre CDD à temps partiel prend grâce à vos yeux !

Mais, le demandeur d'emploi lui, pour exister et être reconnu doit rechercher uniquement des CDI à temps plein !

Alors, un peu de logique, voire d'honnêteté, dans la publication des chiffres.

Si l'on annonce deux millions de chômeurs de catégorie 1, on doit mettre en face 1,4 millions d'offres d'emploi (CDI à temps plein), c'est à dire seulement 40 % des 3,5 millions annoncés.

Il est vrai que ce classement en catégorie s'éloigne chaque jour un peu plus des réalités et n'a plus grande valeur ... et cela d'autant plus qu'un demandeur recherchant un CDI est radié comme les autres s'il refuse un CDD !

Etats généraux des chiffres du chômage et de la précarité

A l'appel de la plupart des organisations syndicales de l'INSEE, de l'ANPE, du Ministère de l'emploi et du Centre d'Etudes de l'Emploi, ainsi que des associations de chômeurs et précaires et du collectif ACDC (Les Autres Chiffres Du Chômage), 250 personnes se sont réunies mardi 29 mai 2007.

L'actuel système d'indicateurs s'appuie sur des chiffres de l'ANPE qui ne sont pas représentatifs de la réalité du chômage, en raison principalement d'un découpage en catégories obsolètes ou incongrues.

Seule l'enquête Emploi de l'INSEE fournit un repère stable, fondé sur un gros échantillon, des procédures constantes et rigoureuses, et une définition du chômage établie par le BIT (Bureau international du travail). Mais la direction de l'INSEE a refusé de valider les résultats de l'enquête 2006, sous prétexte qu'elle n'était pas conforme aux indicateurs ANPE.

D'autre part, le chiffre du chômage est au cœur d'une confusion des genres entre outil d'aide à la décision et indicateur de performance des politiques publiques.

L'enquête Emploi de l'INSEE est la seule source permettant de fournir simultanément les informations sur l'emploi et sa qualité. Cependant il convient de renforcer les moyens affectés à la réalisation et à l'exploitation de l'enquête, et d'accroître la taille de son échantillon pour permettre des utilisations au niveau régional.

Les statistiques de l'ANPE, si leur évolution mensuelle n'a qu'un intérêt limité, sont en revanche très précieuses pour l'analyse fine du chômage à un niveau local (départements, communes, zone UNEDIC, rattachement à une agence...); encore faudrait-il que les informations fournies concernent tous les inscrits à l'Agence et pas seulement la catégorie 1.

De même le fichier historique des demandeurs d'emploi fournit des informations sur les formes de récurrence du chômage qui ne sont guère exploitées.

Les statistiques de l'UNEDIC doivent être aussi mieux utilisées pour fournir des détails plus riches concernant non seulement le pourcentage de chômeurs indemnisés, mais aussi le niveau et la durée de leur indemnisation.

Face à la diversification croissante des formes d'insécurité sur le marché du travail, tous les intervenants ont souligné la nécessité de compléter la mesure du chômage par d'autres indicateurs qui pourraient se fonder sur les concepts élaborés par les organisations internationales comme le BIT, en particulier les concepts de sous-emploi et d'emploi inadéquat.

L'inactivité (au sens statistique du terme, par exemple jeunes ou RMistes qui ne sont pas inscrits à l'ANPE) masque de plus en plus souvent des situations de chômage déguisé, surtout quand la pression renforcée sur les chômeurs les pousse de plus en plus à sortir du marché du travail.

L'objectif des organisateurs des Etats généraux du chômage et de la précarité est de restaurer la crédibilité de ces indicateurs et la possibilité d'un débat démocratique informé sur ces questions.

Ouverture du marché de l'électricité et du gaz à la concurrence

Une info de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Qu'est ce que l'ouverture à la concurrence ?

- L'ouverture à la concurrence signifie que de nouveaux fournisseurs d'électricité et de gaz vont faire leur apparition et que vous devrez désormais choisir entre plusieurs sociétés.

- La gestion du réseau (les fils et les tuyaux) sera toujours de la responsabilité d'EDF et GDF.

Que va-t-il se passer concrètement ?

À partir du 1er juillet deux types d'offres coexisteront :

- les offres au tarif réglementé de vente, dont le prix restera fixé par l'État ;

- les offres libres ou de marché, dont le prix sera fixé par le fournisseur.

Qu'est-ce qui se passera si vous prenez une offre de marché ?

- Au début certainement rien, car les prix resteront proches des tarifs réglementés. Dans un 1er temps, ils seront même sans doute moins élevés... Ils vont donc nous refaire le coup des bienfaits de la concurrence et de la liberté des prix, censées profiter au consommateur ! Souvenez vous pourtant des forfaits téléphone... On ne peut pas dire que le consommateur en soit sorti gagnant !

- C'est le même scénario qui risque de se reproduire pour l'électricité et le gaz, avec une multiplication des abus et une envolée des prix ! C'est ce qui s'est passé dans les autres pays où le marché a déjà été déréglementé... La facture électrique a ainsi augmenté de 39% en Espagne, de 49% en Allemagne, et 81% au Royaume-Uni !

Attention : ce changement est définitif !

- Il vous sera en effet impossible de revenir au tarif réglementé : votre logement sera condamné à rester sur ce type d'offres. Vous engagez également les occupants suivants, qui ne pourront pas non plus revenir à un tarif réglementé...

Attention : EDF et GDF vont également proposer des offres de marché (à côté de leurs offres en tarif réglementé). Si EDF ou GDF vous proposent un nouveau contrat, soyez donc vigilants et ne signez rien qui puisse vous faire sortir des tarifs réglementés.

En choisissant une offre de marché, sachez que vous risquez à terme de faire disparaître les tarifs réglementés et de provoquer une hausse des prix pour tout le monde.

Assises de la jeunesse en Bourgogne

Le Comité Economique et Social Régional (CESR) a décidé d'organiser le 24 octobre 2007 des Assises de la Jeunesse à Dijon.

L'objectif est d'organiser des échanges avec des jeunes de Bourgogne pour les écouter et pour évaluer la pertinence des réponses politiques publiques et des acteurs privés de la région à leurs questions.

A partir de groupes locaux constitués en fonction de leur typologie (lycéens, étudiants, apprentis, jeunes travailleurs, ruraux, jeunes des quartiers, chômeurs, entrepreneurs, jeunes des associations culturelles et sportives), les conseillers du CESR organisent l'expression de ces jeunes qui seront ensuite regroupés départementalement en septembre avant le rassemblement final en octobre

Une seconde rencontre au printemps 2008 analysera les réponses des politiques publiques et privées de la région.

Paroles de lycéens à Mâcon

Dans le cadre des Assises de la jeunesse, et en tant que membre du CESR (Comité Economique et Social Régional), j'ai participé à une table ronde où étaient invités des élèves de seconde et première des lycées de Mâcon, filières générale, technique et professionnelle. Ils étaient délégués de classe ou élus au Comité de Vie Lycéenne ou au Conseil d'Administration (en tout, 8 filles et 15 garçons, en 2 groupes)

Impression d'ensemble

Lorsque l'on demande aux jeunes ce qui les intéresse, ils sont obnubilés par les études, par le choix d'un métier. Ils ne se sentent pas concernés par les activités externes, et s'ils en font (musique, foot, sport unss), ils ne voient pas de difficultés dans ces domaines, et n'ont pas de demandes particulières.

Dans leur vie d'élève, ils semblent se sentir globalement bien et ne souhaiteraient pas être ailleurs, sauf une qui se sentait mal orientée.

Ce qu'ils disent

Sur les conditions scolaires

35 par classe en seconde, c'est trop, il fait chaud, on manque de place, les profs ne peuvent pas répondre à toutes les questions.

En BEP mécanique agricole, on manque de moyens, on est 30 par classe.

Au conseil d'administration, chaque année, on voit le nombre d'élèves par classe augmenter.

Il y a moins de groupes qu'avant, les profs ont plus de mal pour faire de l'aide individuelle.

Les cours de langue ne sont pas assez orientés sur l'oral.

Une demande isolée : Il faudrait des classes de niveau par matière, en fonction des capacités de chacun, plutôt que des classes d'âge.

sur l'orientation

Rubrique qui paraît intéressante : bénéficiaire de conseils, de parrains, d'accompagnateurs ou d'éclairés de début de vie.

Il faudrait des interventions de professionnels pour nous faire connaître les métiers, pouvoir faire des stages en troisième.

L'orientation post bac n'est pas bonne. Les conseillers d'orientation n'ont pas d'idée assez précise sur les métiers. Ils ne sont pas utiles. Les jeunes partent à l'aveugle.

Il faut arrêter de croire que les CAP et les BEP, c'est pour ceux qui ont des difficultés scolaires, mais c'est dur de lutter contre des préjugés. Il faut mettre en avant les métiers, les valoriser.

L'orientation ne se fait qu'en fonction du niveau scolaire. Les parents poussent tous pour que l'on aille dans la filière S.

A 14 ans, on ne peut pas savoir ce qu'on veut faire.

Un certain nombre de métiers sont bridés (par exemple les intermittents du spectacle), il n'y a pas assez de débouchés.

Sur les transports

Il faudrait plus aider les jeunes pour les déplacements en train : les tarifs sont trop élevés

Sur le logement

Le coût des loyers dans les grandes villes est trop élevé. Les aides financières sont insuffisantes, ce qui empêche certains de pouvoir vraiment choisir les études qu'ils aimeraient faire.

Sur leurs inquiétudes

Le taux de chômage, la dette de l'Etat

On est dans une société où ce n'est pas facile, on n'est pas sûr d'avoir un emploi quel que soit le diplôme

Sur les assises de la jeunesse qu'on leur propose

On peut s'exprimer mais on n'est pas entendu. Les jeunes ne sont pas pris au sérieux, leur avis n'est pas pris en compte.

Philippe Dormagen



LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES POUR MINEURS SONT UNE IMPOSTURE !!!

La loi du 9 septembre 2002 (loi Perben I) prévoit la construction de prisons spécifiques pour les mineurs, les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) 7 établissements sont prévus et trois établissements seront en activité d'ici juillet 2007 (Lavaur, dans la région toulousaine, Meyzieu dans la région lyonnaise et Quiévrechain dans le Nord).

Ces prisons pour mineurs d'une capacité de 60 places vont s'ajouter pour partie à celle des quartiers mineurs des maisons d'arrêt. Le nombre de places de détention sera complètement disproportionné au regard du taux moyen d'incarcération actuel des mineurs. C'est donc la mise en place d'une vraie volonté politique de répression accrue et de mise à l'écart des mineurs alors que la nocivité de l'incarcération à cet âge a été maintes fois démontrée.

L'argument de l'amélioration des conditions de détention, brandi par les partisans de cette politique n'est qu'un oubli cachant la vraie raison de la construction de ces nouvelles prisons, c'est-à-dire la mise à l'écart des jeunes délinquants dans un contexte de stigmatisation d'une certaine jeunesse et des politiques sécuritaires menées à son égard.

Les moyens alloués à ces nouvelles structures sont énormes : 90 millions d'euros seront consacrés à la construction de ces nouvelles prisons. La construction d'un EPM équivaut à

- 6 foyers éducatifs de 10 places
- 8 services d'insertion professionnelle (250 mineurs pris en charge)
- 10 services de milieu ouvert soit 1500 jeunes suivis

En l'espace de deux ans, une dizaine de foyers éducatifs ont été fermés à la PJJ, d'autres fermetures sont en projets et les listes d'attente dans les services de milieu ouvert sont monnaie courante (environ 3000 dossiers en attente au niveau national)

Pourtant ces modalités de prises en charge ont fait la preuve de leur efficacité. Le gouvernement fait le choix de les remplacer par des centres fermés et les EPM. Ceux-ci font parties intégrantes de cette politique qui depuis des années prône l'enfermement des jeunes délinquants dans le seul objectif de maintenir l'ordre. Pour faire croire à la finalité éducative de ces prisons, les personnels de la PJJ sont affectés à y travailler et serviront de caution à l'incarcération des jeunes. Nos missions se trouvent ainsi détournées et l'on assiste à un véritable hold-up de moyens en personnel pour faire fonctionner ces établissements carcéraux.

C'est pourquoi, nous pensons que ce projet des EMP est une imposture. En matière de délinquance juvénile, tout amalgame est dangereux et conduit inévitablement à des solutions simplistes. La prison ne doit pas être banalisée et doit rester exceptionnelle dans la prise en charge et le parcours d'un jeune.

C'est pourquoi nous continuons à dénoncer et à nous opposer à la construction de ces établissements pénitentiaires pour mineurs, point d'orgue d'une politique sécuritaire voulant nous faire oublier que chaque jeune qui commet un délit est un jeune en souffrance, cumulant souvent des difficultés de tous ordres : sociales, familiales, scolaires, affectives dans un contexte social où le chômage et la précarité détruisent les liens de solidarité, renvoyant chacun à sa propre responsabilité. Si l'on n'apporte pas des réponses à ces difficultés tant personnelles que sociales, on court le risque de voir ces jeunes continuer sur la voie de la délinquance et ce n'est pas en les mettant à l'écart de la société, dans des établissements pénitentiaires fussent-ils modernes qu'on leur permettra de se construire et d'évoluer.

Le projet de construction de 7 prisons pour mineurs est un projet répressif qui correspond à l'idéologie de la tolérance zéro et c'est un renoncement coûteux au devoir d'éducation qu'une société doit assumer à l'égard de la jeunesse la plus en difficulté.

Pour le SNPES Laurent TISSIER

Emplois précaires, EVS, prime de retour à l'emploi et autres injustices

Les organisations syndicales de Bourgogne (cfdt, cgt, fsu, solidaires, unsa) ont été interpellées par des dizaines de personnes en Contrat d'Avenir ou en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et en particulier les Emplois Vie Scolaire. à partir de la réalité de ce qu'elles vivent.

A nom de l'intersyndicale, une délégation composée de CFDT, FSU et UNSA a été reçue par l'adjointe du Directeur Régional du Travail.

Nous y avons appris un certain nombre de choses :

Date d'application : les personnes bénéficiaires des minima sociaux (ASS et RMI) embauchées avant le 1er octobre n'ont pas droit à la prime de retour à l'emploi (1000 €), le décret instituant cette prime étant du 29 septembre, il n'est pas rétroactif.

prime exceptionnelle de retour à l'emploi : le ministre de l'Education Nationale a écrit une connerie : ils n'ont pas droit non plus à la prime exceptionnelle de retour à l'emploi, la loi excluant tous les employeurs qui ne sont pas obligés de cotiser à l'assurance chômage (la cotisation volontaire n'est pas suffisante, circulaire du 14 avril 2006, qui a été confirmée par une circulaire du 17 avril 2007 suite à la bourde du ministre sus-nommé).

Recours suite à refus : si une personne veut contester le refus par l'ASSEDIC ou la CAF de payer la prime de retour à l'emploi, elle commence par un recours gracieux auprès de l'organisme payeur, et si ça ne marche pas, elle peut saisir la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi. Mais très rares sont les cas où la DRTEFP a donné raison au demandeur.

Autres aides : la prime de retour à l'emploi peut être complétée par d'autres aides comme le cumul minima social/revenu (lors d'une reprise d'activité). Ce cumul est possible pendant trois mois, suivi d'une prime mensuel de 150€ pendant 9 mois.

Les Emplois Vie Scolaire ont été recrutés soit en Contrat d'Avenir, soit en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Cas particulier des Contrats d'Avenir (CA) et des Contrats d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) : les personnes recrutées sous ces contrats n'ont pas droit au cumul minima social/revenu. En effet, leur allocation est donnée à l'employeur (c'est ce qu'on appelle l'activation des minima sociaux, pour copier ce qu'avait fait l'unedic avec l'activation des dépenses passives).

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : ce contrat pourrait permettre le cumul minima social/revenu, mais les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ne peuvent pas être embauchés en CAE (arrêté du Préfet de Région du 23 mars 2006 qui a été pris car toutes les embauches se faisaient en CAE, et pas assez en CA).

Et la formation des CA et des CAE ? Cette formation prévue dans les textes devrait être le résultat d'une action conjointe de l'Etat, de la Région et des Employeurs. Mais l'Etat (en fait le DRTEFP) a préféré signer plus de contrats au détriment du financement de formations (enveloppe commune contrats et formations), et n'a donc pas joué de rôle moteur sur ce problème.

Pourquoi les directeurs d'école doivent-ils répondre à une enquête sur les EVS ? Cette enquête a pour objectif de vérifier que les EVS ont bien bénéficié d'un accompagnement pour retrouver un emploi.

Que vont devenir les EVS dont le contrat s'arrête fin juin ? Si Le gouvernement n'abonde pas les enveloppes " mesures pour l'emploi ", il n'y aura pas assez d'argent pour prolonger tous les contrats.

Si les enveloppes sont abondées, reste un problème : si le contrat est interrompu (par exemple en juillet-août), il ne pourra être signé un nouveau contrat que sous forme dérogatoire ; sinon les CA peuvent atteindre une durée totale de 3 ans, et les CAE 2 ans.



LETTRE OUVERTE INTERSYNDICALE AU PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre

Les organisations syndicales de Bourgogne ont été interpellées par des dizaines de personnes en Contrat d'Avenir ou en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et en particulier les Emplois Vie Scolaire. à partir de la réalité de ce qu'elles vivent. Une entrevue avec la DTREFFP a confirmé l'iniquité de tels dispositifs.

En effet,

Où est la justice sociale lorsque l'on impose aux plus démunis des contrats de travail à temps partiel, et donc des salaires partiels, alors qu'il est impossible de vivre décemment avec moins que le smic ?

Nous comprenons fort bien l'amertume de ces personnes lorsqu'on leur refuse la prime pour l'emploi sous prétexte qu'elles ont été recrutées avant le 29 septembre 2006, ou que le cumul minima social/revenu leur est impossible car l'allocation est donnée à l'employeur.

Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats d'Avenir sont pour cela très injustes. Ce ne sont pas de vrais contrats, mais c'est pourtant un vrai travail. En ce qui concerne ces contrats (en particulier les EVS), au bilan, il est en plus évident que les conditions prévues par les textes ne sont pas respectées : pas de formation prévoyant l'adaptation à un futur emploi, pas d'accompagnement.

Alors que la plupart des contrats de l'Éducation nationale se terminent en juin, aucun budget n'est prévu pour la suite. Que vont devenir ces personnes ?

Monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons instamment de faire en sorte que tous ceux qui le souhaitent voient leur contrat renouvelé (en général ils n'ont pas eu droit aux deux ans prévus par la loi). Il faut savoir que si le contrat est interrompu, le droit à refaire un autre contrat de ce type est en général perdu.

Nous demandons également que ces contrats soient améliorés ;

- Salaires réévalués
- Droit au travail à temps plein
- Droit effectif à une véritable formation
- Création de moyens pour que l'accompagnement soit réellement mis en œuvre
- Transformation en emplois stables et pérennes en CDI.

Les organisations syndicales de Bourgogne soussignées espèrent, Monsieur le Ministre, que vous comprendrez qu'on ne peut pas maintenir une partie de la population d'un pays dans la misère sans avoir honte des choix de son gouvernement.

Pour le SGEN CFDT Marc SAGE

Pour la CGT Dominique GALLET Secrétaire Générale

Pour la FSU Philippe DORMAGEN Coordonnateur régional adjoint

Pour SOLIDAIRES Pascal POYEN

Pour l'UNSA Sylvie DESCOMBES

Comité Hygiène et Sécurité Départemental

La réunion du CHSD 71 s'est tenue le mercredi 13 juin 2007 à la Cité Administrative de Mâcon. A l'ouverture de la séance présidée par l'Inspecteur d'Académie, la FSU était la seule organisation syndicale à présenter une délégation complète de cinq membres. On notait l'absence de FO, du SGEN/CFDT et la seule présence d'un membre du SE.

L'approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 10 janvier 2007 était l'occasion pour la FSU de rappeler que l'envoi rapide de documents par l'outil informatique ne pouvait dispenser l'administration départementale de mettre à disposition des documents papier indispensables. M. Chalut, Secrétaire Général de l'Inspection Académique, qui reprenait la présidence de M. Bourguignon alors excusé, s'est alors engagé à répondre à la demande syndicale tout en rappelant les contraintes budgétaires de l'Inspection en matière d'envois - 20% du budget total !

Le deuxième point à l'ordre du jour a donné lieu à un débat animé. En effet, il s'agissait de savoir si les membres TOS (personnels Techniciens, Ouvriers et de Service) du CHSD ayant opté pour le Conseil Général pourraient continuer de siéger au sein de cet organisme paritaire sachant qu'ils relèvent dorénavant de la Fonction Publique Territoriale. M. Chalut informait l'assemblée que ni le Rectorat, ni le Ministère, pourtant consultés, n'avaient apporté de réponses à ses questions posées depuis plus de six mois. M. Marc Charnet, Inspecteur Hygiène et Sécurité, rappelait que deux décrets distincts régissent les CHSD - décret 82 453 - et les CHS - décret 85 603 - : les uns précisant les règles de fonctionnement auxquels sont soumis les fonctionnaires d'état, les autres celles des autres fonctions publiques. Il ajoutait qu'un nouveau décret était en cours de préparation pour trancher le problème nouveau créé par le passage de la grande majorité des TOS à la Fonction Publique Territoriale. La délégation FSU a alors engagé M. Chalut à poursuivre ses investigations. En l'absence d'éléments nouveaux et surtout d'une décision juridiquement précise, nos deux collègues Dominique Acampora et Bernard Eyzat continuent bien évidemment à être membre de plein droit du CHSD 71.

Une information sur les ACMO (Agents Chargés de la Mise en Œuvre - Hygiène et Sécurité) de circonscription a ensuite été donnée. Alors que deux circonscriptions - Mâcon/Sud et Autun - n'ont pas actuellement de titulaire, il a été assuré que la couverture totale des circonscriptions serait effectuée dès l'année prochaine. Les dates de la formation académique de cinq journées ont été annoncées : 14/15/16 et 26/27 novembre 2007. Il a même été retenu deux jours les 2 et 3 juin 2008 pour la formation continue des ACMO.

En ce qui concerne le Document Unique d'Evaluation des Risques sur lequel travaille Michel Péron, celui-ci a assuré que sa mise en place se ferait progressivement et en toute transparence.

Les erreurs commises lors de l'envoi précipité dans les écoles du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs) et dénoncées notamment par les représentants du SNUIPP au sein de la délégation FSU - Jean-Louis Conti et Dominique Protat - ne se reproduiraient plus. Ce Document Unique, actuellement donc dans sa phase d'élaboration, sera un document simplifié sous forme de fiches claires d'abord soumis aux CHSD des quatre départements de l'Académie. Il bénéficiera ensuite d'un accompagnement précis qui devrait favoriser grandement la tâche des directeurs d'école en particulier. La délégation FSU a alors insisté sur l'absence criante de formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Une discussion vive et animée a permis d'apprendre que désormais les formations pour le premier degré seront prises en charge au niveau académique : une formation d'une journée par département est déjà prévue. Ce sera le 18 octobre 2007 au Creusot pour la Saône-et-Loire et des IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) y participeront.

Pour les PPMS, l'Inspection académique dispose aujourd'hui de 246 dossiers validés pour les 670 écoles du département ! La FSU n'a pas manqué de faire remarquer que de très grosses difficultés subsistent donc. Elle n'a pas été démentie.

Une relance s'avère aussi nécessaire quant aux retours des dossiers - amiante. A ce jour, seulement 262 dossiers reçus, 143 incomplets et donc seulement 119 dossiers exploitables. Si pour 30 dossiers, aucune présence d'amiante n'est recensée, pour les autres, pour l'instant, " rien qui n'apparaisse vraiment dangereux pour les utilisateurs " (M. Chalut). A signaler que les établissements des plus grandes villes du département - Chalon, Mâcon...- n'ont pas encore répondu à cette enquête. Il a donc été décidé d'une nouvelle diffusion des dossiers par I-prof pour le premier degré, par la messagerie des principaux pour les collèges et par l'Intranet du Conseil Général en ce qui concerne le département.

Le docteur Boiron, médecin de prévention auprès du Rectorat, également présent à cette séance, a fait un point d'étape sur l'organisation matérielle et financière du traitement du dossier particulier de l'école de Cluny concernant la présence avérée de fibres d'amiante dans une salle d'évolution. 18 personnes seront vues sur place par le docteur Boiron qui a précisé que les examens complémentaires éventuels seraient effectués à l'hôpital de Mâcon. Au cours de l'échange qui a suivi cet exposé, la FSU a fait préciser que le deuxième poste de médecin de prévention ouvert en septembre 2007 n'était, à ce jour, toujours pas pourvu faute de candidat ! S'en est suivi un débat au cours duquel les représentants élus de la FSU ont souligné une fois de plus la grande misère de la médecine scolaire. Il apparaît que c'est bien au moins 14 postes de médecin - une étude fiable le montre - qu'il faudrait pouvoir compter dans notre Académie pour faire face aux besoins.

Nouvelle réunion prévue du CHSD 71 en novembre 2007.

UNE ENFANT MENACÉE D'EXPULSION

Le droit d'asile bafoué : la France condamnée

Le 26 avril 2007, dans une décision rendue à l'unanimité, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour la façon dont elle renvoie les étrangers menacés dans leur pays d'origine, en exigeant que les personnes susceptibles de voir leur vie ou leur intégrité menacée aient " accès à un recours de plein droit suspensif ". En effet, la France ne peut plus continuer à violer comme elle le fait les droits fondamentaux inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme qu'elle a ratifiée, tels que le droit à la vie (article 2 de la Convention), le droit à ne pas subir de tortures ou de traitements inhumains ou dégradants (article 3), mais également le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8). L'arrêt de la CEDH a trouvé un écho mercredi 11 mai dernier avec une nouvelle condamnation de la France, celle du Comité contre la torture des Nations Unies cette fois, pour violation de l'article 3 de la Convention contre la torture des Nations Unies qui interdit à tout Etat partie de renvoyer une personne vers un pays où elle risque la torture.

Cette violation des droits par le gouvernement français se traduit régulièrement par des décisions inacceptables qui mettent en danger la vie d'enfants et de leurs parents.

Chalon/Saône : NON à l'expulsion d'Anna

Anna a 9 ans, elle va à l'école comme les autres enfants de son âge, elle réussit dans ses apprentissages, elle a des amies. Mais elle ne peut pas vivre auprès de sa mère, Matondo Miezi, qui est obligée de se cacher.

Mme Miezi, victime de violences graves en République Démocratique du Congo a sollicité la possibilité de déposer une demande d'asile en France. La préfecture de Saône et Loire refuse d'enregistrer la demande de Mme Miezi et a décidé de l'expulsion d'Anna et de sa mère.

Cette décision les condamne à un retour forcé vers le Congo, un pays ravagé par les violences et la guerre civile dont les femmes et les enfants sont les premières victimes.

Cette décision est intolérable, Anna doit pouvoir poursuivre sa scolarité en France, elle doit pouvoir vivre en sécurité avec sa mère. Avec le Réseau Education sans Frontières

apportons leur notre soutien en signant et en faisant signer la pétition de soutien.

Jean Pierre Thielland

Si la FSU nationale est bien impliquée dans le Réseau Education Sans Frontières, certains adhérents estiment nécessaire de clarifier le rôle de la FSU de Saône-et-Loire et les modalités de son action au sein de ce réseau. Le Conseil Délibératif Fédéral Départemental du 12 juin 2007 a décidé de mettre ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

soutien à Maïzouna MERAM

Après plus de 13 ans de procédure, le Tribunal de Grande Instance de Toulouse par deux décisions le 7 avril 2003 et le 20 novembre 2006 constate expressément :

que sa filiation est bien établie à l'égard de sa mère et ce depuis sa minorité

qu'elle est bien de nationalité française

Malgré l'existence de ces deux décisions, le Ministère Public fait appel et donc s'oppose à la délivrance de son certificat de nationalité française au titre de la filiation.

Pour la reconnaissance définitive et incontestable des droits de Maïzouna MERAM, allez sur le site <http://www.maizouna-meram.org/>



Pour le droit au séjour d' Anna et de Matondo Miezi

A cause de la guerre et des violences graves qu'elle y a subies, Matondo Miezi a fui, avec sa fille Anna, la République Démocratique du Congo. Elles sont arrivées en France en octobre 2006. Actuellement, Anna a 9 ans, elle est scolarisée à l'Ecole Elémentaire Romain Rolland à Chalon-sur-Saône, elle y est bien intégrée, a de bons résultats scolaires et maîtrise bien la langue française. Mme Miezi a très vite su créer autour d'elle des liens de solidarité et d'amitié. Elle a montré ses capacités d'intégration en participant à des activités sociales et culturelles.

Alors que le Secrétaire Général de l'ONU a, le 3 avril 2007, dans son dernier rapport sur la République Démocratique du Congo a évoqué "... les exécutions sommaires, les mauvais traitements et tortures infligés aux civils, les coups et les viols... ",

Alors que la presse internationale a dénoncé courant mars 2007 " Les violences faites aux femmes par les milices et les armées régulières " notamment à l'égard des enfants (Journal Libération du 8 mars 2007),

Alors que depuis octobre 2004, Amnesty International dénonce en République Démocratique du Congo, " viols et agressions sexuelles commis de manière systématique par les forces combattantes. ",

La préfecture de Macon a décidé, le 15 février 2007, de refuser tout droit au séjour et toute possibilité de déposer un dossier de demande d'asile auprès de l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides. (OFPRA)

Nous, parents d'élèves, personnels enseignants, citoyens(ennes), solidaires de Matondo Miezi et de sa fille Anna, demandons qu'elles puissent trouver refuge et asile en France. Au regard des dangers qu'elles encourent au Congo, nous vous demandons, Mme La Préfete de régulariser leur situation.

NOM

Prénom

VILLE

Signature

A renvoyer à RESF-FCPE Pôle Associatif Langevin 2 rue Alphonse Daudet 71100 Chalon/Saône

Abrogation des décrets "(de) Robien", assouplissement de la carte scolaire : que faire ?

Le Bureau Départemental du SNES a examiné le 14 juin les conséquences qu'il était possible de tirer des premières annonces faites par le nouveau gouvernement dans le domaine éducatif. Il a adopté plusieurs mandats qui synthétisent ses analyses et ses propositions :

Mandat relatif à la suppression des décrets "(de) Robien"1

Le Bureau Départemental du SNES accueille avec satisfaction l'annonce de l'abrogation des décrets dits "(de) Robien", résultat des actions nationales de grèves et de manifestations (dont celle du 20 mars), ainsi que des actions locales (boycott des examens blancs) conduites tout au long de l'année scolaire par les personnels.

Le Bureau Départemental ne nourrit cependant aucune illusion sur la politique éducative du gouvernement, dans la mesure où l'objectif de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur deux dans la Fonction Publique, y compris à moyen terme dans l'Education Nationale, vient d'être réaffirmé par le Président de la République et le Ministre de l'Education Nationale.

En cohérence avec la Section Académique du SNES qui sollicite la convocation d'un Comité Technique Paritaire Académique, le Bureau Départemental demande à l'Inspecteur d'Académie de Saône-et-Loire la réunion dans les plus brefs délais d'un Comité Technique Paritaire Départemental : celui-ci doit permettre d'examiner les possibilités d'améliorer dans les collèges la situation des enseignants qui se voient attribuer pour la rentrée 2007 un service partagé entre deux disciplines ou deux établissements.

Le SNES poursuit l'objectif d'obtenir un collectif budgétaire et le rétablissement des 5000 postes supprimés au titre de la rentrée 2007.

La section départementale appelle donc les professeurs à refuser collectivement les heures supplémentaires chaque fois que cela permet de constituer un Bloc de Moyens Provisoires pour y affecter un TZR ou d'éviter à un collègue un Complément de Service Donné dans un autre établissement. Il s'agit ainsi d'améliorer non seulement les conditions d'exercice des professeurs mais aussi le fonctionnement pédagogique des établissements en assurant la stabilité des équipes enseignantes.

Le Bureau Départemental du SNES demande aux sections d'établissement de lui signaler au plus vite les collègues qui souhaitent voir annulé le complément de service qu'ils avaient pu être contraints d'accepter pour la rentrée 2007 dans le cadre de l'application des décrets dits "(de) Robien".

(Mandat adopté à l'unanimité)

Mandat relatif à l'assouplissement de la carte scolaire

Le Bureau Départemental demande le maintien de la carte scolaire et son amélioration chaque fois que nécessaire par une redéfinition des secteurs scolaires garantissant une meilleure mixité sociale.

Il considère qu'en Saône-et-Loire, le principe de la sectorisation scolaire ne pose globalement pas de problème majeur, puisque actuellement les demandes de dérogation à la carte scolaire dans les collèges du département ne concernent que 1 % des élèves.

Le Bureau considère que l'annonce de la suppression à moyen terme de la carte scolaire répond à la préoccupation de certaines catégories sociales circonscrite à certains quartiers ou arrondissements de villes.

Suite à cette annonce, le Bureau s'inquiète particulièrement d'un possible déficit d'élèves en 6ème par rapport aux prévisions de l'Inspection Académique pour la rentrée 2007 ; celui-ci pourrait ouvrir la voie à un grand nombre de possibilités de dérogations, qui ne pourraient que nuire à la mixité sociale de certains établissements.

Il appelle les collègues à exiger dans les établissements les informations sur le volume des demandes dérogations et, dans les collèges, le nombre d'élèves inscrits en 6ème et à les lui communiquer.

Il demande qu'en tout état de cause la resectorisation chalonnaise soit conduite à son terme afin d'assurer la mixité sociale nécessaire dans les établissements scolaires de la ville de Chalon.

(Mandat adopté à l'unanimité moins une abstention.)

1. Le SNES-FSU, et les autres syndicats du Second Degré de l'Education Nationale, ont conduit une action continue tout au long de l'année scolaire contre ces décrets ; ceux-ci prévoyaient en effet la suppression dans le service des professeurs de certaines décharges (réduction du temps de service devant les élèves pour accomplir certaines tâches), la possibilité de leur imposer un complément de service dans un autre établissement sans limite géographique ou dans une autre discipline que leur discipline de formation.

LES DERNIERES NOUVELLES DE LA RESECTORISATION DES COLLEGES DE CHALON

La réunion de la table ronde prévue pour le mardi 19 juin vient d'être repoussée au lundi 25 juin toujours à 18h et toujours comme prévu initialement au collège Jean Vilar. L'ordre du jour fixé par le Conseil Général est explicite : " Point d'étape et perspectives du schéma d'implantation des collèges de Chalon ". La FSU sera représentée comme à l'accoutumée par son Secrétaire Départemental, Philippe Dormagen, et par Martial Grisot, Secrétaire adjoint ; le SNES 71, quant à lui, sera représenté par Alain Larvor, en charge de ce dossier pour ce syndicat. Cette séance promet d'être intéressante au moment où le nouveau ministre de l'Education Nationale, Xavier Darcos, a pris, parmi ses premières décisions, celle d'assouplir la carte scolaire dans un premier temps - avec l'accueil possible de 10 à 20% d'élèves soumis à dérogation - mais avec la volonté de la faire totalement disparaître dans les trois ans à venir. Cette décision et cette volonté ne manqueront pas de faire réagir les participants : la FSU 71 prendra toute sa part dans le débat.

La carte scolaire au Kärcher

26 mai, sondage pour le Figaro : 54 % des sondés contre la suppression de la carte scolaire.

29 mai, sondage pour le parisien : 72 % des sondés pour la suppression de la carte scolaire. Chapeau, les sondeurs ont fait du bon boulot en 3 jours. Ils méritent bien un petit cacheton ! Mais quelle question ont-ils posée ? " Etes-vous pour la liberté d'inscrire votre enfant dans l'école que vous souhaitez ? " ou " Aimerez-vous choisir vous-même l'école de votre enfant ? " et pourquoi pas " Etes-vous pour la paix dans le monde ? " pendant qu'on y est . On nage en plein délire. Les sarko-médias jouent avec les préjugés et les peurs, comme Le Pen jouait avec les mots sur les horreurs de la deuxième guerre mondiale. Ils préparent le terrain pour cette réforme " tant espérée ".

Notre nouveau sarko-ministre de l'éducation, tout auréolé de son come-back, l'a dit à l'occasion de sa prise de fonction : " garder la carte scolaire c'est gérer la France de 2007 avec des outils de 1963 ". En même temps, il vaut peut-être mieux un outil de 1963 que pas d'outil du tout... En fait tout ceci n'est qu'une question de bricolage. Sarko et ses sbires veulent employer les grands moyens. Ce ne sont pas des adeptes de la réhabilitation mais plutôt de l'élimination à coups de Kärcher.

La campagne présidentielle avait pointé la question " du dysfonctionnement de ladite carte scolaire ". Certes, afin de remettre au centre la noble idée de la mixité sociale, notion fondamentale à son origine, la carte scolaire méritait quelques réajustements, en lien avec les évolutions sociales qui se sont succédé. Mais au lieu de s'employer à l'adapter, à la redéfinir afin de la gérer au plus près des réalités locales et donc des besoins, on la supprime. Tout simplement. Sarkozy décrète la liberté scolaire absolue. Le sauveur providentiel va libérer l'école de toutes ces chaînes qui empêchaient les enfants de milieux différents de se retrouver, de vivre ensemble, de réussir ensemble... Quel courage, quel grand dessein pour notre peuple !

Comme la droite décomplexée ne s'assume pas encore complètement, elle explique que cette suppression va donc permettre un meilleur brassage

social et culturel dans les établissements scolaires. C'est là qu'on s'étrangle ! Pas de doute, les enseignants étant tous des saints laïcs cultivant un goût masochiste du sacrifice, ils vont tout naturellement se battre pour prendre les élèves en difficulté. Le libre choix de l'école a en réalité toutes les chances de devenir une gigantesque enchère entre établissements dans laquelle les parents les plus démunis et les moins informés n'auront pas leur place. Les très bons avec les très bons et les " cancre avec les cancre ". Ainsi, l'élite de la France de demain sera protégée et éloignée des influences malsaines de " cette jeunesse qui refuse de s'en sortir "...

Pour autant, conscient qu'il y a un couac dans sa belle mécanique, Darcos explique que, grâce à sa sarko-réforme, on pourra voir quels sont les établissements vraiment en difficulté et que ceux-là bénéficieront de plein de moyens supplémentaires, de supers profs super bien payés. Mais plus tard..... pas avant 2010.

Là c'est très fort ! C'est le coup du pompier pyromane !

Dans les secteurs en difficulté, on a connu toutes les appellations possibles depuis le classement en ZEP jusqu'à " l'ambition réussite " en passant par l'étiquette PEP IV. Chaque fois c'était soi-disant un signe de reconnaissance des difficultés rencontrées par les familles, les enfants et les enseignants et en même temps des promesses de moyens supplémentaires rarement honorées.

Maintenant on oublie tout ça et on repart à zéro avec enfin, à portée de craie, notre salut. " Vous avez mangé votre pain noir, très bientôt ce sera du pain béni ".

" Vous êtes actuellement en difficulté ? Patientez un peu, tout va s'arranger ! Dans peu de temps, dans votre école de quartier, vous pourrez enfin faire de la pédagogie différenciée avec vos 12 élèves en difficulté dans chaque classe ". Quel pied ! J'ai hâte de me retrouver en 2012, quand les choses seront devenues formidables. Il faut y croire sinon ça va pas marcher....

Faut que je me pince sinon j'y crois pas ! L'équipe de nettoyeurs en place a t-elle déjà lavé nos cerveaux à tel point que ce qui devait être un cauchemar s'avèrerait une aubaine... ? J'entends peu de réactions autour de moi face à cette réforme scélérate et anti-sociale. Serions-nous devenus des sarko-enseignants ?

Jean-Guy Trintignac